

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 7 février 2023 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Juliette CELESTIN

**DEL 2023-02-08**  
**DEMANDE DE SUBVENTION - PREFECTURE DE L'OISE**  
**FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES**  
**RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX**  
**RENOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Dans le cadre de son programme de rénovation et de travaux d'économie d'énergie, sur les bâtiments, équipements communaux et parcs de luminaires, la Ville envisage pour 2023 :

- Le remplacement de radiateurs école Jean Vassal,
- Le doublage des couloirs 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages école Jean Vassal,
- Le remplacement de 9 fenêtres PVC école Jean Vassal,
- Les travaux pompes à chaleur restaurant scolaire Gaston Ramon,
- Le remplacement d'éclairage blocs LED au restaurant scolaire et à la salle de sport du groupe scolaire Gaston Ramon,
- Le remplacement du ballon thermodynamique MJC Ramon et salle Irène Cruyppenninck,
- Le doublage du hall d'escalier école Gaston Ramon,
- Les travaux porte et fenêtres bas droite au restaurant scolaire Géresme maternelle,
- La rénovation du plafond de l'atelier cuisine MJC Europe,
- Le remplacement des interrupteurs dans la salle de classe PS maternelle Jean Cocteau,
- La réfection de l'éclairage du stade d'athlétisme terrain d'honneur,
- La rénovation de la toiture de la serre chapelle au CTM,
- Le remplacement de circulateurs dans divers lieux,

- La rénovation des luminaires d'éclairage public,
- Le remplacement de portes sectionnelles au Centre technique municipal,
- Le remplacement du générateur d'air chaud pour les serres,

pour un montant total qui s'élève à 371.579,36 €/HT se décomposant comme suit :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : 186.306,34 €/HT,
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : 185.273,02 €/HT.

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles au Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert », au titre de l'axe 1 :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit fonds vert) pour cette opération relative à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage.
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 7 février 2023.

Publié sur le site internet  
de la commune

Juliette CELESTIN  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

le : **09 FEV 2023**




---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

<p>Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20230207-DEL2023-02-08-DE Date de télétransmission : 09/02/2023 Date de réception préfecture : 09/02/2023</p>
--